Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_051-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_051**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul LAPAUSE

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 33<br>Présents : 28<br>Votants (dont 5 pouvoir(s)) : 33 | L'an deux mille vingt six, le trente mars<br>le Conseil municipal réuni , après convocation légale,<br>Date de convocation : le 24 mars 2026 |

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Christine HEUDE,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Fabien LAMIRE,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL,Madame Sophie MARQUANT,Monsieur Benoît HOUYERE,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Carine GERMOND,Monsieur Patrick PLANCHET,Madame Justine DEBRIFFE,Madame Esthercadlie CARBON,Monsieur Nicolas GRAVELLIER,Monsieur Pierrick CHOUAN,Madame Roseline KNEZIC,Madame Nicole GENIN,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Nadège LE FLOCH,Monsieur Jean-Benoît GERBAUD,Madame Jalila GIRAUD,Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Madame Vanessa ALLAIN représenté(e) par Madame Pauline SEGRETAIN ,Monsieur Philippe MAIGNAN représenté(e) par Monsieur Bruno LINNE ,Madame Maryvonne TRAVERS représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE ,Monsieur Jean-Louis BAHU représenté(e) par Monsieur Fabien LAMIRE

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_051-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_051**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

## - Création de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition du Maire ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ;

Considérant que la commission examine chaque année sur rapport du Maire ou de son représentant :
1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'organe délibérant sur :
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Considérant que le Président de la commission consultative des services publics locaux, ou son représentant, présente à l'organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal de déterminer la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :**
**Elle comprendra, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, qui la présidera, 16 membres répartis comme suit :**

- **11 conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;**
- **5 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.**

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260402-DC_2026_051-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_051**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

Il est procédé au vote :
**Abstention : 0**
**Nombre de votants : 33**
- Nombre de voix pour : 33
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Maire,
**Pierre LEONARDI**

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
**Paul LAPAUSE**

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des finances, de la commande publique et des assurances
2 avr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*